



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-721

Du 26 juin 2019

Réf. : Service Sports et Vie Associative/ED

Interdiction de circulation et de stationnement Concert « Nadau » du 12 juillet 2019

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016;

VU, la demande du Tennis Club de Gruissan tendant à recevoir un concert du groupe « Nadau » le vendredi 12 juillet 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réserver le Môle du Thon Club et des parkings afin de permettre l'organisation de ce concert

ARRETE

ARTICLE I : Du jeudi 11 juillet 2019, 6 heures, au samedi 13 juillet 2019, 12 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur le Môle et le parking du Thon Club. Afin de maintenir les entrées/sorties des résidences riveraines, l'accès sera interdit à partir de l'intersection du Quai des Palmiers et du Quai de la Farigoule.

ARTICLE II : Les services de la Ville apposeront les panneaux de signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot Montpellier, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE V : L'organisateur, Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gruissan, le 26 juin 2019
L'Adjoint au Maire, Délégué à la Sécurité,

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....
Notification le..... 02 JUIL. 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services adjoint
Daniel TINE



Affichage du 02 JUIL. 2019 Au..... 15 JUIL. 2019.....

Louis LABATUT.

A handwritten signature in black ink is written over the official seal of the Mayor of Gruissan, Aude. The seal is circular with the text "MAIRIE DE GRUISSAN" and "AUDE".